

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

REÇU LE :

- 7 NOV. 2017

PREFECTURE FOIX

DELIBERATION N° 2017-78

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants : 15

Procuration : 0

L'an deux mille dix-sept, le 23 OCTOBRE à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/10/2017

Date d'affichage : 19/10/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (0).

Procuration (0)

La séance est ouverte à 20 H

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Madame Eva BIETH est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE SUR LES FRAIS DE GARDERIE DE LA
DELIBERATION PORTANT LE N°2014-46**

Monsieur le Maire expose que :

la délibération N° 2014-46 en date du 05 septembre 2014, relative aux frais de scolarité, aux tarifs de garderie et de cantine n'est pas assez précise sur la partie « frais de garderie ». Il est proposé de prendre une nouvelle délibération relative uniquement au tarif des frais de garderie périscolaire, applicable dès le mois de novembre 2017.

Aussi, les tarifs proposés aux parents sont les suivants, sans distinction de la domiciliation des enfants concernés : ils sont dus dès que l'enfant bénéficie du service de garderie, quel que soit la durée de sa présence.

Nombre d'enfants	TARIFS APPLICABLES au 1er novembre 2017
1 enfant scolarisé à l'Ecole Lakanal de Serres-sur-Arget	1 euro par jour, dans la limite de 16 euros par mois
2 enfants scolarisés à l'Ecole Lakanal de Serres-sur-Arget	1 euro par jour, et par enfant, et dans la limite de 24 euros par mois pour les 2 enfants
3 enfants et plus à l'Ecole Lakanal de Serres-sur-Arget	1 euro par jour, et par enfant, dans la limite de 30 euros par mois pour l'ensemble des enfants

Le Conseil APPROUVE à L'UNANIMITE le nouveau tarif des frais de garderie selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

A Serres Sur Arget, le 30 octobre 2017

Le Maire,
Alain GARNIER




REÇU LE :

- 7 NOV. 2017

PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 30/10/2017